

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 632

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Fabien Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William
et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« en informe »

les mots :

« consulte préalablement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous demandons à minima que, dans les entreprises dépourvues de délégué syndical ou de CSE, l'employeur consulte préalablement les salariés, et ce par tous les moyens dont il dispose, plutôt que simplement les informer une fois la décision prise.

Vu la place structurelle qu'est en train de prendre les rémunérations hors salaire dans la rémunération globale, il semble nécessaire que les salariés soient associés au maximum dans l'élaboration des conditions d'octroi des primes d'intéressement, plutôt qu'ils ne soient mis devant le fait accompli.